

LE CABINET À TERREAU

Le cabinet à terreau doit être muni d'un tiroir ou d'un réservoir à terreau. Il doit être ventilé indépendamment de la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie.











Sun-Mar ÉcoÉthic Envirolet Mulltoatm Santera Green



Conditions d'implantation

Un cabinet à terreau ou toilette biologique peut être construit pour l'un des cas suivants :

- a) Pour desservir un camp de chasse ou de pêche;
- b) Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable se trouve entre 60 et 120 cm sous la surface du sol naturel;
- c) Pour desservir un bâtiment ou un lieu déjà construit ou aménagé lorsque les conditions suivantes sont réunies :
- Il est impossible de construire l'un des systèmes précédents;
- La résidence isolée desservie n'est pas alimentée en eau par une tuyauterie sous pression (réseau Aqueduc);
- La vidange d'une fosse de rétention ne peut être effectuée faute d'accessibilité.

Élimination du terreau

Le terreau provenant d'un cabinet à terreau doit faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la Loi ou encore le terreau pourra être mis à la rue comme les ordures ménagères, dans un sac, puis déposé à même le bac à ordure. La gestion du terreau peut aussi être recyclée par épandage sur le sol en conformité avec le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes.

Malgré le temps de résidence dans le cabinet et le respect des différentes procédures, le terreau ne correspond pas à la définition réelle du compost et pourrait contenir des organismes pathogènes pour l'humain. Il est donc interdit d'épandre ce terreau pour fertiliser un potager domestique, car il risque de n'être pas complètement désinfecté. Le terreau peut cependant être épandu dans les plates-bandes décoratives conformément aux recommandations formulées précédemment.



Source: www.envirolet.ca